



# Bruges

2025-PERM-273

BT/CP

## Arrêté du maire portant désignation de la personne responsable pour l'accès des documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- VU l'article L.330-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- VU l'article R.330-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- VU l'arrêté n°2014-PERM-85 portant désignation de la personne responsable pour l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,
- CONSIDERANT que les communes de dix mille habitants et plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),
- CONSIDERANT la nomination de Mme Charlène PILLOT en qualité de Directrice des affaires juridiques et de la commande publique,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté n°2014-PERM-85 du 4 juin 2014 portant désignation de la personne responsable pour l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

#### ARTICLE 2

**Madame Charlène PILLOT, Directrice des affaires juridiques, de la commande publique et de la citoyenneté de la commune de Bruges** est désignée **personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la commune de Bruges**.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Madame Charlène PILLOT

Directrice des affaires juridiques et de la commande publique,

87 avenue Charles de Gaulle

33520 Bruges

Tel : 05.56.16.64.80

Courriel : e-juridique@mairie-bruges.fr

#### ARTICLE 3

Madame Charlène PILLOT est chargée, en cette qualité de :



# Bruges

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques de la commune de Bruges ainsi que les éventuelles réclamations, et veiller à leur instruction.
- Assurer la liaison entre la commune de Bruges et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la CADA.

## ARTICLE 4

Pour l'exercice de ses missions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs de la commune de Bruges, Madame Charlène PILLOT s'appuiera sur les agents du service commun des affaires juridiques.

En cas d'absence de Mme Charlène PILLOT, elle sera remplacée par Mme Céline DURAND, Directrice Générale des Services Adjointe. Son adresse courriel : [cel.durand@mairie-bruges.fr](mailto:cel.durand@mairie-bruges.fr)

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Bruges. Il sera également porté à la connaissance de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et notifié à Mme Charlène PILLOT.

## ARTICLE 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Bruges, le 31 décembre 2025

Le Maire  
Brigitte TERRAZA

Signature originale de Madame Charlène Pillot :